



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant  
36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: [contact@ccmarcheberrichonne.fr](mailto:contact@ccmarcheberrichonne.fr)

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix  
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Étaient présents : MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, MAILLIEN, SOHIER, BRETAUD, DAUDON, MITATY, JACOB, GRANDHOMME, PATRAUD, BRE, SIMON, ROBERT, CALAME, DEGUET, LABAYE, Mmes TRIBET, MONGIS-CARRION, conseillers communautaires.

Étaient absents : M. ALLELY (excusé), BROUILLARD (excusé), PERRIN (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), BIDEAUX, PERICAT (excusée), DENIS (excusée).

Date de convocation : 12 juillet 2018

### REPARTITION DU FPIC

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, de deux fiches d'information relatives :

- l'une à la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres.

- l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoire entre la communauté et ses communes membres.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartitions possibles (de droit, dérogatoire). Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 182 190 Euros, tandis que le prélèvement est de 23 177 Euros.

Le Président propose au Conseil communautaire de choisir de conserver la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DECIDE** de répartir le FPIC selon la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

### ENGAGEMENT POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – COLLECTES SELECTIVES

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Dans un contexte d'appels à projet nationaux permettant de bénéficier des soutiens financiers, l'ADEME et CITEO ont attiré l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

A ce jour, dans les territoires proches, seules les installations de Clermont Ferrand et du Mans sont à la fois de taille suffisante et en capacité de mettre en œuvre, à terme, les extensions de consignes de tri ; elles sont toutefois assez éloignées de nos territoires. Aussi, 8 collectivités du Cher et de la Nièvre se sont regroupées pour étudier des solutions locales.

L'objectif était de rechercher une solution permettant :

- De concevoir un centre de tri mutualisé à maîtrise d'ouvrage publique de taille suffisante pour optimiser les coûts.
- De répondre aux exigences réglementaires notamment en matière d'extension des consignes de tri,
- De limiter les impacts environnementaux en réduisant les distances de transports,
- De maintenir l'emploi sur nos territoires.

Plusieurs scénarios ont été étudiés croisant :

- Des tailles de territoires différentes : les 8 collectivités du groupe de travail, la totalité des départements de la Nièvre et du Cher, la totalité des départements de la Nièvre, du Cher et de l'Indre.
- Différentes localisations du centre de tri.

Une analyse des formes juridiques possibles pour concevoir et exploiter un centre de tri mutualisé a également été conduite. Il apparaît que la forme la plus adaptée serait la Société Publique Locale (SPL).

Afin de respecter les objectifs nationaux d'élargissement des consignes de tri en 2022, il est important d'avoir connaissance rapidement des collectivités qui souhaitent s'engager dans la SPL qui sera créée pour concevoir et exploiter le centre de tri. Une fois le périmètre clairement défini, la mise en place d'un mode de collaboration entre collectivités sera initiée. Après cela, les collectivités extérieures n'auront plus la possibilité de rejoindre le projet car le centre de tri aura été dimensionné pour répondre aux besoins des actionnaires qui auront constitué le capital de la SPL.

Cette SPL (dont les statuts et la gouvernance seront définis au cours de la prochaine étape du projet) serait en charge à minima :

- De la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri interdépartemental adapté à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (*conformément aux obligations issues de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015*) via la passation d'un Marché Public Global de Performances ;
- Du transport et du tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre) des collectivités actionnaires ;
- De la mutualisation des coûts de transport et de tri entre toutes les collectivités actionnaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire de donner son accord pour le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et financière en vue d'accompagner les collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre dans la constitution d'une SPL. Cette mission permettra ultérieurement d'entériner le choix du mode de gestion en SPL, le cas échéant.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Président.

<p><b>REHABILITATION DU COLLEGE DE LOURDOUEIX SAINT MICHEL</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b></p>
--

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter le Département au titre du Fonds Patrimoine pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel en gîte d'étape.

Le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la première tranche de travaux de réhabilitation de l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel en gîte d'étape pour un coût de 325 000,00 hors taxes et adopte le plan de financement tel que proposé.
- **SOLLICITE** auprès du Département une subvention au titre du Fonds Patrimoine pour mener à bien ce projet.

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA MISE EN VALEUR DE LA BRENNE**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il a été saisi d'une demande d'adhésion de la Communauté de communes de la Marche berrichonne au Syndicat intercommunal pour l'assainissement et la mise en valeur de la Brenne (SIAMVB) qui souhaite élargir son périmètre d'intervention et modifier ses statuts.

Ce syndicat souhaite étendre son périmètre à l'ensemble du bassin versant de la Creuse, ce qui concerne au niveau de la Communauté de communes de la Marche berrichonne, les communes de Lourdoueix Saint Michel, Saint Plantaire, Orsennes et Montchevrier, afin de s'y voir déléguer la compétence Gemapi.

Le Président présente au conseil communautaire le projet de statuts proposé par le Syndicat, prévoyant notamment dans son article 9 une contribution calculée pour 50% au prorata du nombre d'habitants et pour 50% au prorata de la surface de chaque collectivité sur le bassin versant concerné, sans distinction entre les charges relatives au fonctionnement et celles relatives à l'investissement. De plus, il est prévu que le comité syndical puisse à tout moment modifier cette répartition.

Il indique que cette disposition ne lui semble pas acceptable et propose, en conséquence, au conseil communautaire de refuser l'adhésion de la communauté de communes de la Marche berrichonne au Syndicat intercommunal pour l'assainissement et la mise en valeur de la Brenne.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** l'adhésion de la Communauté de communes de la Marche berrichonne au Syndicat intercommunal pour l'assainissement et la mise en valeur de la Brenne.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2018**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Constructions 041				2313	H.O.	3 000,00
Investissement dépenses						3 000,00
			Solde			3 000,00
Frais d'insertion 041				2033	H.O.	3 000,00
Investissement recettes						3 000,00
			Solde			3 000,00

Le Conseil communautaire adopte la présente décision modificative.

#### **MAISON MEDICALE – REGULARISATION DE CHARGES**

Suite à la cessation d'activité de médecins à la maison médicale d'Aigurande, il convient de régulariser les charges pour les exercices 2017 et 2018.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de restituer le trop-perçu sur provisions de charges concernant les exercices 2017 et 2018 de la maison médicale d'Aigurande.

## CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) Barème F conclu avec CITEO, les contrats de reprise option filières doivent être conclus avec divers partenaires pour la reprise des déchets d'emballages ménagers.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,  
-**AUTORISE** le Président à signer un contrat type barème F avec les différents repreneurs des déchets d'emballages ménagers.

## ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de son Président et présentation d'un état établi par le Receveur communautaire, le Conseil communautaire décide de prononcer l'admission en non-valeur des produits dont le recouvrement s'avère impossible.

## REGLEMENT INTERIEUR MULTI-ACCUEIL - modification

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur à l'article 13 (participation financière des parents), comme suit : *Le taux horaire est réajusté chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en prenant en compte des ressources de l'année N-2.*

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,  
-**APPROUVE** la modification du règlement intérieur du multi-accueil "Les P'tits Patins" présentée par le Président.

## INFORMATION SUR LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Président indique qu'il est impératif de respecter les consignes suivantes pour que le règlement des aides obtenues dans le cadre des CEE puisse être effectué :

- La facture doit mentionner de manière distincte l'adresse exacte du chantier et l'adresse de facturation. L'adresse de chantier doit obligatoirement mentionner voie et numéro de voie ou à défaut (*c'est-à-dire uniquement s'il n'y a pas de voie et de numéro de voie*) le numéro de parcelle cadastrale.
- La date limite de paiement de la facture est fixée au 31 décembre 2018

## PARC EOLIEN DE LOURDOUEIX SAINT MICHEL

Le Président donne connaissance au Conseil de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 autorisant la société Parc éolien des Bouiges à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Lourdoueix Saint Michel.

## CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ

Le Président informe le conseil communautaire de l'arrivée d'un nouveau médecin au Centre intercommunal de santé le 6 août prochain.